

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal et le Maire remercient vivement les employés municipaux pour leur travail de déneigement, de l'aube à la tombée de la nuit ils ont parcouru la commune dans des conditions difficiles et chacun a pu apprécier l'efficacité de leur travail.

Convention avec le Centre de Gestion pour les dossiers retraites des agents CNRACL

Le Centre de Gestion a créé un service Assistance Retraite destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

En adhérent à ce service, la commune délègue son rôle d'employeur au Centre de Gestion pour l'établissement des dossiers de retraite de ses employés.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Une participation financière sera demandée à la commune en fonction de la nature des dossiers, selon un barème préalablement défini.

Compte de Gestion

Avant la présentation du Compte Administratif, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2018

*Section fonctionnement :

Recettes : 932 441,23 €
Dépenses : 660 057,26 €
Résultat de clôture : 272 383,97 €

*Section Investissement :

Recettes : 497 978,04 €
Dépenses : 505 931,39 €
Résultat de clôture : 7 953,35 €

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif

Affectation du résultat

L'excédent de fonctionnement sera reporté au Budget Primitif suivant affectation du résultat :

*en investissement au compte 1068 pour 1 253,35 € (déficit de clôture de 7 953,35€, auxquels s'ajoutent 6 700€ de solde des restes à réaliser)

*en fonctionnement au compte 1002 pour 271 130,62€

Indemnité de fonction des Elus Municipaux

Les montants maximaux bruts de fonction des élus sont revalorisés au 1^{er} janvier 2019.

Le C M maintient les pourcentages mentionnés dans la délibération N°6/2016 du 1^{er} mars 2016, les montants seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Relations communes-SACEM

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique impose une redevance financière lors de toute manifestation publique qui prévoit une animation musicale.

Un partenariat a été signé entre l'Association des Maires de France et la SACEM au 01 janvier 2019. Ce nouvel accord, permettra de se voir proposer un forfait pour tous les manifestations associatives de la commune et des processus simplifiés. Le coût sera pris en charge par la commune.

Décision du Maire

Le droit de préemption n'a pas été exercé lors de la vente de bien section AE 143, rue du Levant, à Malpas

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à 20 h 15 en Mairie

le jeudi 14 mars 2019